



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2022 / 2023

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

PV N° 26 DU SAMEDI 18/02/2023

Réunion du 13 février 2023

Responsable : M. Didier ROTA

Membre : M. Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « Footclubs » sera prise en compte.

RECEPTION DOSSIER FORFAIT

Affaire n°28 – Dossier transmis par la Commission Foot Diversifié Critérium Poule A

DECISION

FORFAIT SIMPLE

N°28 – Rencontre n°24988894 du 10 février 2023 : Critérium Poule A : MABLY – RHINS TRAMBOUZE

Match perdu par forfait à MABLY, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (RHINS TRAMBOUZE) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

AMENDE

Amende pour forfait simple

528189 – MABLY : 50 €

RETARD TRANSMISSION FMI

Match n°24915787 du 05/02/23 Seniors D4 Poule A – 545881 ROANNE PARC : 10 €

Match n°24916046 du 05/02/23 Seniors D4 Poule C – 504768 NOIRETABLE : 10 €

Match n°24915388 du 05/02/23 Seniors D5 Poule A – 527615 VILLERS : 10 €

Match n°25406423 du 12/02/23 Seniors Coupe Valeyre/Léger – 546945 ROANNE MATEL : 10 €

RAPPEL AUX CLUBS

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).

Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2022 / 2023

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04-77-44-51-93

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.